

Correspondant :

Mme Sophie CANARD, Directrice générale
Tél. : 071/12.12.40

Fosses-la-Ville, le 27 octobre 2021

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le :

Lundi 8 novembre 2021 à 19h30 en la Salle Etang,
Espace Winson - 1^{er} étage

Rue Donat Masson, 22 - 5070 Fosses-la-Ville

Pour des raisons sanitaires, le public ne sera pas admis.
La séance sera retransmise en streaming et en direct
via un lien disponible dès 19h15 sur le site internet de la Ville.

Pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La Directrice Générale,

Sophie CANARD



Le Bourgmestre,

Gaetan de BILDERLING

ORDRE DU JOUR
EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Conjoint Ville-CPAS et du Conseil communal du 11 octobre 2021**

Finances *

2. **Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021**
La modification budgétaire ordinaire présente à l'exercice propre un boni de 77.781,47 € pour un montant de recettes de 12.938.552,03 € et un montant de dépenses de 12.860.770,56 €, portant le boni général à 3.094.830,24 €.
La modification budgétaire extraordinaire adapte les montants des projets en cours de réalisation durant 2021 et fait apparaître des projets de réparations urgentes suite aux inondations:
 - o Curage du ruisseau Laide Ciette à Vitrival;
 - o Maintenance extraordinaire de la crèche Le Chabo'T.
3. **Zone de Secours « Val de Sambre » - Dotation communale 2022**
Col. Marc GILBERT, Commandant de zone, présentera la situation de la zone et son évolution en termes de personnel et de matériel. Il est demandé aux conseillers d'approuver la dotation 2022 à la Zone de secours Val de Sambre d'un montant de 488.679,56€.

Fiscalité *

4. **Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Conteneurs à puce. Exercice 2022**
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Conteneurs à puce. (Exercice 2022). Les taux doivent être adaptés afin de respecter le coût-vérité. Les taux forfaitaires sont portés de 55€ à 220€ suivant le type de redevable, le coût de la vidange est porté de 2,15€ à 10€ suivant le type de conteneur et la partie proportionnelle est fixée à 0,30€ le kilo.
5. **Coût-Vérité Budget 2022 / recettes et dépenses prévisionnelles liées à la gestion des déchets ménagers**
Il est communiqué au Conseil communal, le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2022, à savoir 98%.

6. **Centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2022**
Il est proposé au Conseil communal de maintenir le même taux de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2022, que celui voté pour l'exercice 2021, à savoir: 2.800 centimes additionnels.
7. **Règlement taxe sur les commerces de nuit - Exercice 2022 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal l'adoption d'une taxe sur les commerces de nuit (exercice 2022 à 2024). Le taux est fixé à 25,00 € par mètre carré de surface nette par an avec un maximum de 3.350,00 € par établissement. Pour une surface commerciale inférieure à 50m², une taxe forfaitaire est fixé à 500,00 € par établissement et par an.
8. **Règlement-taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts**
Il est proposé au Conseil communal d'adopter une taxe sur les immeubles reliés ou reliables aux égouts. Tout occupant d'un immeuble relié aux égouts, ou qui pourrait l'être sera redevable d'un montant de 50,00€. Les ménages qui ont investi en faveur de l'environnement par la pose d'une station d'épuration individuelle seront redevables d'un montant de 30,00€.
9. **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Exercice 2022**
Il est proposé au Conseil communal de maintenir le même taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2022, que celui voté pour l'exercice 2021, à savoir: 8,5% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat fédéral.
10. **Taxe directe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés. Exercices 2022 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal d'apporter des adaptations au vocabulaire utilisé: on parle ainsi de "droit réel" et non plus de "droit réel de jouissance".
11. **Taxe directe sur les piscines privées. Exercices 2022 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal de modifier le règlement en vigueur afin d'apporter des précisions quant aux piscines entrant de la catégorie de "piscines soumises à la taxe", à savoir: qu'elles présentent les caractéristiques suivantes (conditions non cumulatives):
 - elles sont en matériaux durs;
 - elles nécessitent des aménagements de terrain à caractère durable (murs de soutien, bardage, terrasse périphérique, dalle de sol en dur, espaces techniques,...)
 - elles ne peuvent être démontées en raison de l'existence des aménagements effectués.*Seront également exonérées, les piscines inutilisables, c'est-à-dire dont le remplissage est impossible.*
12. **Taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes**
*Il est proposé au Conseil communal d'approuver une taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes, celles-ci créant une pollution visuelle et une atteinte au paysage, étant donné qu'elles renseignent un commerce qui n'existe plus.
Le montant est fixé forfaitairement à 250,00€.*
13. **Taxe sur les établissements bancaires - Exercices 2022 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal la modification de la taxe sur les établissements bancaires (pour les exercices 2022 à 2024). Le taux de la taxe est fixé à 500 € par poste de réception.
14. **Taxe sur les panneaux publicitaires fixes. Exercices 2022 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal de préciser le mode de mesurage des enseignes publicitaires dans le cadre de la taxe y relative. Le redevable sera tenu de fournir une copie de sa facture, laquelle mentionne les mesures exactes du support.
15. **Taxe sur les parcelles non bâties sises dans un périmètre d'urbanisation non périmé. Exercices 2022 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal d'approuver un règlement-taxe relatif aux parcelles non bâties sises dans un périmètre d'urbanisation non périmé (Exercices 2022 à 2024). Le montant est fixé à 15€ par mètre courant, avec un maximum de 300€.
16. **Taxe sur les secondes résidences. Exercices 2022 à 2024**
*Il est proposé au Conseil communal d'adapter le montant de la taxe sur les secondes résidences (exercices 2022 à 2024).
Le taux de la taxe est fixé à :*
 - 150 € par seconde résidence établie dans un camping agréé;
 - 500 € par seconde résidence hors camping.

CPAS - Tutelle *

17. **Modification budgétaire n° 1 service ordinaire du C.P.A.S., exercice 2021.**
*La modification budgétaire n°1 du CPAS intègre le boni dégagé aux comptes 2020.
La MB1 ordinaire présente un boni à l'exercice propre de 246.834,81 € et retrouve l'équilibre global. L'intervention communale reste inchangée.
Au niveau du service extraordinaire, le boni budgétaire a égalisé le boni comptable au compte 2020.*

Marchés publics *

18. **Autorisation de l'application de l'exception "in house" - Consultation de l'INASEP en vue d'adhérer à leur accord-cadre "curage des réseaux d'égouttage en province de Namur"**
Il est proposé au Conseil communal d'autoriser l'application de l'exception "in house" et de consulter l'INASEP, en vue de procéder au curage de nos réseaux d'égouttage par notre adhésion à leur accord-cadre "curage des réseaux d'égouttage en province de Namur".
19. **Marché de Travaux - Réfection de la rue Jean Tousseul à Vitrival. Approbation des conditions et du mode de passation**
*Le présent marché public est inscrit dans le cadre des divers travaux d'asphaltage 2021 et a pour objet les travaux de réfection de la rue Jean Tousseul à Vitrival suite aux inondations qui ont sévi cet été.
Il est proposé au Conseil communal d'en approuver les conditions et le mode de passation.
Le montant global estimé de ce marché s'élève à 43.650,49 € hors TVA ou 52.817,09 €, 21 % de TVA comprise.*

Patrimoine *

20. **Pour ratification - Vente de bois exercice 2022 - Approbation des conditions de la vente.**
Il s'agit de confirmer la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 d'approuver les conditions de vente relative à une vente de bois - exercice 2022.

Travaux *

21. **Règlement complémentaire de police - rue du Cimetière à Fosses-la-Ville**
Il s'agit de créer des passages pour piétons et d'aménager la voirie afin d'assurer la sécurité des usagers, rue du Cimetière à Fosses-la-Ville, devant les nouvelles surfaces commerciales du complexe "Shop in Stock".

Développement local *

22. **Ratification - Journée investisseurs O.R.U - Convention relative aux navettes**

Coordination sociale *

23. **Convention de partenariat entre la Ville, le CPAS et la Croix-Rouge, pour la mise en place d'un bar à soupe et accueil citoyen au "Tour de Table"**
Il s'agit d'approuver une convention de partenariat avec le CPAS et la Maison Croix-Rouge Mettet-Fosses, visant la mise en place d'un bar à soupe au sein de la maison de quartier "le Tour de Table", en lien avec l'action "la Pause - Rencontre dans un lieu de convivialité" inscrite dans le PCS 2020-2025.

Ressources humaines *

24. **vacance d'emploi d'un poste de brigadière pour le service entretien - promotion**
Certains emplois étant vacants au cadre organique du personnel statutaire non-enseignant de la Ville de Fosses-la-Ville; le Collège propose au Conseil de pourvoir à un poste de brigadière pour le service entretien, par promotion.

Affaires générales *

25. **Conseil d'administration et Assemblée générale de l'ASBL Syndicat d'initiative - approbation du remplacement d'une administratrice**
Suite à la démission d'une administratrice au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL, il est proposé aux conseillers communaux d'approuver la personne proposée par le groupe Union démocratique (UD) pour la remplacer.

Jeunesse

26. **Carrefour régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL (CRECCIDE) - Convention de partenariat 2022**
Le Conseil communal est invité à approuver la convention de partenariat annuelle avec le Carrefour régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE) en vue notamment de conserver le soutien et l'encadrement du Conseil communal des enfants. Le montant l'affiliation est de 400€ pour 2022.

À HUIS CLOS

Enseignement *

27. **ratification des décisions du Collège communal du 30 septembre 2021**
Les décisions prises par le Collège communal concernant les remplacements des Directrices lors

des activités à l'extérieur à l'école sont soumises au Conseil communal pour ratification.

28. **ratification des décisions du Collège communal du 7 octobre 2021**
Les décisions prises par le Collège communal concernant les désignations de quatre personnes dans des emplois vacants, la mise en disponibilité par perte partielle de charge d'une personne et la réaffectation de celle-ci, les réaffectations d'une personne, les remplacements d'une personne en congé pour exercer une autre fonction et le remplacement d'une personne en congé pour prestations réduites sont soumises au Conseil communal pour ratification.

Ressources humaines *

29. **mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier manoeuvre**
Il est proposé au Conseil communal de prononcer la mise en disponibilité d'un agent nommé ayant épuisé son quota de jours de maladie ; celui-ci percevra un traitement d'attente égal à 60% de son traitement d'activité, et ce pendant la période de maladie.
30. **mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié**
Il est proposé au Conseil communal de prononcer la mise en disponibilité d'un agent nommé ayant épuisé son quota de jours de maladie ; celui-ci percevra un traitement d'attente égal à 60% de son traitement d'activité, et ce pendant la période de maladie.
31. **nomination à titre définitif d'une employée d'administration**
Suite à la décision du Conseil communal de procéder à la nomination d'une employée d'administration en subordonnant la nomination à titre définitif à l'accomplissement d'un stage d'une durée d'un an à partir du 01/11/2020; la Directrice générale propose au Conseil de nommer à titre définitif cette employée d'administration.
32. **nomination à titre définitif d'un ouvrier manoeuvre**
Suite à la décision du Conseil communal de procéder à la nomination d'un ouvrier manoeuvre en subordonnant la nomination à titre définitif à l'accomplissement d'un stage d'une durée d'un an à partir du 01/11/2020; la Directrice générale propose au Conseil de nommer à titre définitif cet ouvrier.
33. **nomination d'une ouvrière manoeuvre pour le service entretien**
Suite à la décision du Conseil communal de déclarer la vacance d'un poste d'ouvrière manoeuvre pour le service entretien, disponible au cadre organique du personnel statutaire non-enseignant, des examens de nomination interne ont été organisés. Le Collège propose au Conseil de procéder à la nomination d'une ouvrière manoeuvre E2, ayant réussi les épreuves.
34. **nomination d'un ouvrier qualifié en maçonnerie**
Suite à la décision du Conseil communal de déclarer la vacance d'un poste d'ouvrier qualifié en maçonnerie, disponible au cadre organique du personnel statutaire non-enseignant, des examens de nomination interne ont été organisés. Le Collège propose au Conseil de procéder à la nomination d'un ouvrier qualifié en maçonnerie au grade D2, ayant réussi les épreuves.
35. **nomination d'un ouvrier qualifié en voirie**
Suite à la décision du Conseil communal de déclarer la vacance d'un poste d'ouvrier qualifié en voirie, disponible au cadre organique du personnel statutaire non-enseignant, des examens de nomination interne ont été organisés. Le Collège propose au Conseil de procéder à la nomination d'un ouvrier qualifié en voirie au grade D2, ayant réussi les épreuves.
36. **nomination d'un ouvrier qualifié en électricité**
Suite à la décision du Conseil communal de déclarer la vacance d'un poste d'ouvrier qualifié en électricité, disponible au cadre organique du personnel statutaire non-enseignant, des examens de nomination interne ont été organisés. Le Collège propose au Conseil de procéder à la nomination d'un ouvrier qualifié en électricité au grade D2, ayant réussi les épreuves.
37. **promotion d'un ouvrier qualifié en environnement**
Suite à la décision du Conseil communal de déclarer la vacance d'un poste d'ouvrier qualifié en environnement, disponible au cadre organique du personnel statutaire non-enseignant, des examens de promotion ont été organisés. Le Collège propose au Conseil de procéder à la promotion d'un ouvrier qualifié D2, ayant réussi les épreuves.

Les dossiers repris dans le présent ordre du jour sont transmis aux conseillers via la plateforme qui leur est réservée.

Ils peuvent obtenir tout renseignement complémentaire auprès de la Directrice générale, sur simple demande.